



Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le 16/03/2026

ID : 031-243100732-20260310-202603002-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES ENTRE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU GIROU
ET LA COMMUNE DE VERFEIL**

ENTRE

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou bénéficiaire de l'utilisation du bâtiment liés au Centre d'Animation Jeunesse (CAJ) autorisé par la délibération du conseil communautaire n° 2023-10-103 en date du 12 Octobre 2023 à contracter cette présente convention,

D'UNE PART,

La Commune de Verfeil, propriétaire du bâtiment, représentée par son Maire, Monsieur Patrick PLICQUE, autorisé par délibération du conseil Municipal n°.....en date du à contracter cette présente convention,

D'AUTRE PART.

Vu la loi n°2010-1563 du 16 Décembre 2010 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 65, codifié à l'article L5211-4-I et l'article L5211-4-1 II et IV du CGCT

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à la loi n°2010-1563 du 16 Décembre 2010, susvisée, la Commune de Verfeil décide de mettre à disposition de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, un bâtiment et/ou autres bâtiments municipaux et ses services pour l'exercice de la compétence « Jeunesse » comme figurant dans ses statuts.

ARTICLE 2 : SERVICES MUNICIPAUX MIS A DISPOSITION

Par accord entre les parties, conformément aux dispositions de l'article L5211-4-I et l'article L5211-4-1 II et IV du CGCT, dans le cadre de la bonne organisation des services, la commune sous sa responsabilité met à disposition une partie de ses services, afin d'assurer :

- Le nettoyage et la maintenance des locaux mis à disposition pour le CAJ.

ARTICLE 3 : MATERIEL ET BIENS IMMOBILIERS MIS A DISPOSITION

Par accord entre les parties, les biens immobiliers et mobiliers sont mis à disposition pour l'exercice des missions relevant des services mentionnés à l'article 2.

Le mobilier affecté intégralement à la compétence Jeunesse est à la charge de la Communauté de Communes.

Les biens immobiliers utilisés dans le cadre de l'exercice de la compétence sont mis à disposition de la Communauté de Communes et mentionné dans les annexes jointes

Dans le cadre de l'éventuel transfert d'un bien conformément à l'article L5211-17 du CGCT alinéa 5, la Communauté de Communes devra assumer l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possèdera tous pouvoirs de gestion, assurera le renouvellement des biens mobiliers, pourra procéder à tous travaux nécessaires à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Un procès-verbal, sera joint en annexe, faisant état des lieux des biens immobiliers et mobiliers mis à disposition par la Commune.

Lorsque la compétence est exercée dans d'autres locaux que celui dédié au CAJ, la Communauté de communes s'engage à rembourser les charges liées à cet équipement à hauteur des proratas comme suit à l'article 5.

ARTICLE 4 : LE PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX

Conformément à l'article 2, les services municipaux peuvent pour partie du temps être mis à disposition pour l'exercice de la compétence jeunesse pour les missions suivantes :

le nettoyage et la maintenance des locaux (annexe 3)

Le remboursement du temps passé, par les services communaux à assurer les missions de nettoyage et maintenance des locaux, consacré à la compétence Jeunesse fait l'objet d'un état par trimestre (article 5) et d'un suivi par la commission jeunesse (article 8).

Les périodes concernées par ces états sont les suivantes :

- 1^{er} janvier – 31 mars
- 1^{er} avril – 30 Juin
- 1^{er} Juillet – 30 Septembre
- 1^{er} Octobre – 31 décembre

Les quotités prévues pourront être modifiées d'un commun accord entre les parties en fonction de l'évolution des besoins.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

La Communauté de Communes s'engage à rembourser à la Commune les charges engendrées, à son profit, dans le cadre de l'exercice de la compétence Jeunesse.

Le montant du remboursement inclut les charges de personnel (cf annexe 3) et les charges afférentes aux locaux (cf annexe 1 et 2).

A cet effet, à la fin de chaque période la Commune présente à la Communauté de Communes un état relatif aux prestations exercées par les services municipaux mis à disposition. Il y figure :

- *Pour le nettoyage et la maintenance des locaux*
 - la quotité des heures effectuées par les agents,
 - le montant des salaires par agent incluant les charges patronales (coût horaire),
 - le montant détaillé des frais de fonctionnement.

Compte tenu du fait que les locaux affectés à l'exercice de la compétence Jeunesse font partie des locaux municipaux, les frais mentionnés dans le tableau de remboursement des frais (annexe 1) sont remboursés :

- Suivant une clef de répartition combinant la durée d'utilisation des locaux affectés à l'activité. Ce prorata (%) est affecté sur chaque dépense. Un tableau, fourni en annexe, détaille le calcul de prorata (cf annexe 2). Et un plan détaillé des locaux mis à disposition est fourni en annexe.

ARTICLE 6 : DUREE ET DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour toute la durée de l'exercice de la compétence par la Communauté de Communes.

Toute modification doit faire l'objet d'une nouvelle convention.

ARTICLE 7 : LITIGE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention doit être porté devant le tribunal administratif.

ARTICLE 8 : DISPOSITIF DE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par la commission jeunesse/ALAE/ALSH.

Toute augmentation ou diminution de personnel des services municipaux mis à disposition après la date de signature de la convention :

- ***Doit correspondre à un besoin du service concerné par l'éventuelle affectation de l'agent***
- ***Et doit faire, obligatoirement, l'objet d'un accord préalable de la Communauté de Communes.***
- ***Toute demande de modification devra respecter un délai de préavis de 3 mois minimum.***

Fait à Verfeil

Le

Le Maire, Patrick PLICQUE

Fait à Gragnague

Le

Le Président, Daniel CALAS

ANNEXE 1
A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES

Tableau de remboursement des frais de fonctionnement pour les locaux communaux mis à disposition

Factures de Fonctionnement	Prises en charges par la C3G au prorata d'utilisation	Non prises en charge par la C3G
	CAJ	
Alarmes		X
Assainissement	X	
Assurance bâtiment	X	
Assurance personnel		X
Chaudière (entretien annuel, fuel, bois, granulés)	X	
Contrôles électrique, air, eau, thermique, bactériologique...		X
Dératisation		X
Electricité, eau, gaz	X	
Extérieur du bâtiment		X
Extincteurs		X
Fournitures administratives, bureautiques		X
Frais postaux		X
Nettoyage des locaux (sols, vitres)	X	
Ordures ménagères	X	
Petit matériel et outillage		X
Photocopieurs		X
Produit entretien locaux	X	
Produits pharmaceutiques		X
Taxe foncière		X
Téléphonie, internet		X
Travaux rénovation, autres travaux	Accord préalable C3G	Accord préalable C3G

ANNEXE 2
A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES

Commune de :

VERFEIL

Année :

Octobre 2025 - Décembre 2026**Tableau 1 - CAJ TEMPS SCOLAIRE**

Locaux mis à disposition											
Dénomination	Superficie en m ²	Jours de MàD					Plage horaire de MàD		Temps hebdomadaire	Superficie par semaine d'utilisation*	
		L	Ma	Me	J	V	S	de			à
salle AJIR	78,00	1		1				09:00	17:00	16,00	1 248,00
			1		1	1		16:00	19:00	9,00	702,00
				1			1		14:00	19:00	10,00
Total superficie hebdomadaire utilisée										2 730,00	
Total de la superficie annuelle d'utilisation (superficie totale par semaine x 9 semaines en 2025 + 36 semaines en 2026)									122 850,00		

Le local est mis à disposition à partir du 6 Octobre 2025

Tableau 1A - CAJ SOIREES

Locaux mis à disposition						
Dénomination	Superficie en m ²	Mise à disposition soirées	Plage horaire de MàD		Temps journalier	Superficie par jour d'utilisation
		Nb de jours	de	à		
salle AJIR	78,00	16	19:00	23:00	4,00	312,00
Total de la superficie journalière utilisée						312,00
Total de la superficie annuelle d'utilisation (4 soirées en 2025 + 12 soirées en 2026)						4992,00

SUPERFICIE ANNUELLE d'utilisation par le CAJ en periode scolaire + soirees

127842,00

Tableau 1B - CAJ VACANCES SCOLAIRES

Locaux mis à disposition											
Dénomination	Superficie en m ²	Jours de MàD					Plage horaire de MàD		Temps hebdomadaire	Superficie par semaine d'utilisation*	
		L	Ma	Me	J	V	S	de			à
salle AJIR	78,00	1	1	1	1	1		14:00	19:00	25,00	1 950,00
Total superficie hebdomadaire utilisée										1 950,00	
Total de la superficie annuelle d'utilisation (superficie totale par semaine x 3 semaines en 2025 et 12 semaines en 2026)									29 250,00		

SUPERFICIE ANNUELLE d'utilisation par le CAJ en periode de vacances scolaires

29250,00



Tableau 2 - Autres utilisateurs

Locaux mis à disposition										
Dénomination	Superficie en m ²	Jours de MàD					Plage horaire de MàD		Temps hebdomadaire	Superficie par semaine d'utilisation*
		L	Ma	Me	J	V	S	de		
Rez de chaussée										
Batiment En Solomiac	545,00								32,00	17 440,00
* Superficie du local X temps hebdomadaire										17 440,00
Total de la superficie annuelle d'utilisation - autres utilisateurs										906880,00

Utilisation totale annuelle des locaux CAJ		1 063 972,00
--	--	---------------------

TABLEAU PRORATAS - SALLE AJIR

	Superficie annuelle d'utilisation en m ²	Prorata des superficies d'utilisation
CAJ TEMPS SCOLAIRES + VACANCES SOLAIRES	157 092,00	14,76%
AUTRES UTILISATEURS	906 880,00	85,24%
Total	1 063 972,00	100,00%

Date d'entrée en vigueur :

Fait le _____

A _____

ANNEXE 3
A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES

Commune de :

VERFEIL

Année:

Octobre 2025 - Décembre 2026

L'entretien est réalisé par une entreprise de nettoyage

CAJ - ENTRETIEN des locaux

Locaux concernés									
Dénomination	Superficie en m2	Jours de nettoyage					Local mutualisé Oui/Non	Superficie hebdomadaire à nettoyer	Prorata à appliquer
		L	Ma	Me	J	V			
Salle AJIR	78,00	1		1		1	Non	234,00	100,00%

	Nombre d'heures hebdomadaire de nettoyage des locaux	Nb Heures annuel * (en centièmes)	Prorata appliqué	Nb d'heures pris en compte
Pour les aires CAJ exclusivement	0,00	0,00	100%	0,00
Nombre d'heures annuel pour le nettoyage des locaux				0,00

Les factures d'entretien spécifiques au local Jeunesse seront prises en charge à 100%

Nombre d'heures annuel de maintenance (en centièmes)	15,00	100,00%	15,00
---	-------	---------	--------------

QUOTITE ANNUELLE d'HEURES d'ENTRETIEN (en centièmes) (nettoyage et maintenance) PRISE EN CHARGE PAR LA C3G	15,00
---	--------------

Date d'entrée en vigueur :

Fait le _____

A _____